

PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : M. Ali BENMEDJAHED, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Noël SALAMON, Bruno CHARVIEUX, Brigitte RIVET, Gabriel THUILLIER, Edwige GUEYNARD, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Anne-Laure RONGEAT, Sonia DÉBIAS-SAÏD, Sébastien JACQUET, Rodolphe OLIVIER, Maud COMBIER, Benjamin LLOBET, Vincent PERRIER

Absents excusés : Catherine SAVERAT, Nelly GUICHON,

NOMME Sonia DÉBIAS-SAÏD secrétaire de la séance

APPROBATION à l'unanimité du procès-verbal du 21 octobre 2019.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

NE FAIT PAS EXERCICE du droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- Un appartement situé rue de la Croix Dorée, immeuble Paradis, parcelles n° C 307, 377 et 383.
- Propriété bâtie cadastrée section E n° 195 et 196 d'une superficie de 635 m², située 66, rue des Garennes.
- Parcelles n° B 958 et 942 d'une superficie totale de 75 m², situées 293, chemin de la chavetière.
- Un appartement de 85 m² et une place de parking situés 99, grande rue, immeuble Chrisvine, parcelle E 824.
- Un appartement de 34 m² et une place de parking situés 99 grande rue, dans l'immeuble Chrisvine, parcelle E 824.
- Propriété bâtie cadastrée section E n° 348 d'une superficie de 45 m², située rue Ferrachat.
- Propriété bâtie plus terrain cadastrés section E n°173, 698, 708, 707 et 711 d'une superficie totale de 978 m², situés rue des étangs. Les parcelles 707 et 711 sont vendues à hauteur d'un tiers (1/3) indivis.

RÉTROCESSION A LA COMMUNE PAR DYNACITÉ DES ESPACES COMMUNS DE L'ÎLOT DE L'ÉGLISE ET DES PARCELLES CORRESPONDANTES AU PARKING DE LA CURE

ENTEND Monique Laurent, rappeler à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction par Dynacité des immeubles de l'îlot de l'Eglise, il avait été convenu que les emprises des espaces communs (places de parking, espace vert, cheminements piétons, passages couverts) seraient rétrocédées à la Commune en fin d'opération. De même pour les parcelles qui constituent le parking de la Cure situé Rue des Fossés aménagé par Dynacité pour le stationnement de ses locataires.

EST INFORME qu'aujourd'hui, l'ensemble des travaux étant terminés et les logements étant en service, Dynacité sollicite la Commune afin de régulariser cette cession moyennant l'euro symbolique, Dynacité s'engageant à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

EST INFORME que la transaction consiste en la cession par Dynacité à la Commune de Chalamont :

- des parcelles suivantes situées dans l'îlot de l'Eglise
 - E 1102 (265 m²)
 - E 1103 (1 m²)
 - E 1105 (16 m²)
 - E 1106 (25 m²)
 - E 1109 (36 m²)
 - E 1110 (1 m²)
- des parcelles suivantes situées Rue des Fossés (parking de la Cure) :
 - E 988 (193 m²)
 - E 990 (904 m²)

- des volumes 1 (40 m²) et 2 (18 m²) de l'état descriptif de division en volume, correspondant à deux passages piétons couverts au rez-de-chaussée des immeubles.

PREND CONNAISSANCE qu'il convient maintenant que l'assemblée approuve ces rétrocessions et autorise M. le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique de cession à intervenir entre DYNACITE et la Commune de Chalamont.

EST INFORME que les frais liés à cette transaction (géomètre, notaire ...) seront pris en charge par DYNACITE.

APPROUVE à l'unanimité, la cession au profit de la Commune de Chalamont, moyennant l'euro symbolique, des parcelles et lots suivants appartenant à DYNACITE :

Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surface
E	1102	Rue de l'Eglise	265 m ²
E	1103	Rue de l'Eglise	1 m ²
E	1105	Rue de l'Eglise	16 m ²
E	1106	Rue de l'Eglise	25 m ²
E	1109	Rue de l'Eglise	36 m ²
E	1110	Rue de l'Eglise	1 m ²
E	988	Rue des Fossés	193 m ²
E	990	Rue des Fossés	904 m ²
Surface totale			1441 m ²
Lot 1 (rez-de-chaussée) de l'état descriptif de division en volumes – passage couvert piétons sur Grande Rue			40 m ²
Lot 2 (rez-de-chaussée) de l'état descriptif de division en volumes – passage couvert piétons sur Rue de l'Eglise			18 m ²

AUTORISE Monsieur le Maire ou un de ses adjoints – à signer l'acte authentique à intervenir entre DYNACITE et la Commune de Chalamont pour entériner le transfert de propriété, ainsi que tous documents utiles pour mener à bien ce dossier.

VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS CONCERNANT L'OPÉRATION « CŒUR DE VILLAGE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour nous n'avons reçu aucun document émanant de la Communauté de Communes de la Dombes nous permettant de délibérer quant au versement du fonds de concours.

PREND CONNAISSANCE que la mairie avait reçu un titre exécutoire d'un montant de 80 000 € avec par la suite deux relances. La commune a refusé de régler les 80 000 € car aucun justificatif n'était joint à la demande de versement. La commune a eu raison de ne pas verser la somme initialement demandée puisqu'aujourd'hui le montant définitif est de 61 680,38 €.

PREND CONNAISSANCE que nous attendons d'être en possession des justificatifs qui ont permis d'établir le nouveau montant et la délibération de la Communauté de Communes de la Dombes avant de délibérer à notre tour pour le versement de cette somme.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

ENTEND Monsieur le Maire rappeler que dans le cadre du versement du fonds de concours pour l'opération « cœur de village » en faveur de de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient d'injecter la somme nécessaire sur le compte 2041412 en dépenses d'investissement. D'autre part, suite à la décision de la CLECT et à l'acceptation de la commune concernant la répartition des attributions de compensation en fonctionnement et investissement, il convient de régulariser les comptes 73211 et 13246.

Monsieur le Maire propose les opérations comptables suivantes :

Article	Dénomination	montant
ID – 2313 - 49	Immobilisations en cours – Constructions – Groupe scolaire	- 65 000,00 €
ID – 2041412	Immobilisations corporelles – Communes – bâtiments et installations	+ 65 000,00 €
FR - 73211	Impôts et taxes – attributions de compensation	- 60 000,00 €
IR - 13246	Subventions d'investissement – attributions de compensation d'investissement	+ 60 000,00 €
FD - 023	Virement à la section d'investissement	- 60 000,00 €
IR – 021	Virement de la section de fonctionnement	- 60 000,00 €

ACCEPTÉ à l'unanimité, la décision modificative numéro 2 au budget général de la commune.
DECIDE de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS AU TITRE DES CHÉQUIERS ACTIVITÉS

ENTEND Brigitte RIVET rappeler le programme des chèques activités 2019/2020, en faveur des enfants domiciliés à Chalamont et inscrits en classe de CP jusqu'au CM2.

EST INFORME que dans le cadre de ce dispositif trois associations ont sollicité le versement de la subvention exceptionnelle correspondante aux chèques activités déjà pris au sein de l'association.

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUIERS	MONTANT DU CHEQUIER	MONTANT DE LA SUBVENTION
JUDO CHALAMONT	15	50 €	750,00 €
LA BOULE CHALAMONTAISE	2	50 €	100,00 €
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	7	50 €	350,00 €

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUES	MONTANT DU CHEQUE	MONTANT DE LA SUBVENTION
JUDO CHALAMONT	8	5 €	40,00 €
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	10	5 €	50,00 €

- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « JUDO CHALAMONT » : **790,00 €**
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « LA BOULE CHALAMONTAISE » : **100 €**
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE » : **400 €**

EST INFORME qu'à ce jour 114 chéquiers ont été retirés pour environ 180 enfants de 7 à 11 ans qui sont concernés. L'an dernier à la même période 125 chéquiers avaient été retirés.

ACCEPTE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur des associations désignées ci-dessus.

APPROUVE le montant à verser pour chaque association comme stipulé ci-dessus.

STATION D'ÉPURATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA PRESTATION DE SERVICES

ENTEND Thierry JOLIVET rappeler à l'Assemblée la consultation lancée auprès de SUEZ et de la SOGEDO dans le cadre du renouvellement de la prestation de services de la station d'épuration.

EST INFORME qu'à l'issue de cette dernière une seule entreprise a répondu via la plateforme ; il s'agit de la SOGEDO. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SOGEDO domiciliée à MEXIMIEUX (Ain) 10, rue des Verchères, d'un montant de 92 775,00 € H.T pour 60 mois soit 18 555,00 € H.T par an.

ACCEPTE à l'unanimité de retenir l'entreprise SOGEDO pour un montant de 92 775,00 € H.T pour 60 mois soit 18 555,00 € H.T par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché passé par procédure adaptée avec l'Entreprise SOGEDO référencée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

ENTEND Thierry JOLIVET faire un bref compte rendu des travaux en cours sur la commune :

Mur du cimetière : Il rappelle qu'un devis complémentaire a été établi suite à la dégradation constatée lors des travaux puisqu'une partie était irrécupérable. Le devis final pour l'opération du mur du cimetière s'élève à 16 190,71 € TTC au lieu de 12 467,77 € TTC initialement prévu, soit une hausse de 3 722,94 €.

WC gendarmerie : Les travaux avancent doucement. L'entreprise effectuera l'enduit du bâtiment en même temps que le mur du cimetière.

Appartement rue des garennes : Les travaux avancent normalement ; la réception est prévue pour le 15 décembre.

Vestiaires football : Le rideau métallique a été posé vers la buvette. L'alimentation électrique du bâtiment se fera le 3 décembre par ENEDIS, à cet effet les tranchées ont été réalisées.

ENTEND Brigitte RIVET informer l'assemblée qu'une convention a été signée avec le centre musical et culturel de Chalamont (CM2C) pour la mise à disposition de la salle de réunion du CM2C. Cette salle sera mise à disposition du centre musical et culturel de Chalamont le mercredi toute la journée afin que les cours de solfège puissent être dispensés. En dehors de ce créneau la salle pourra être utilisée par les associations pour des réunions ou des rencontres. Cette salle peut accueillir environ 25 personnes. La réservation se fera auprès du secrétariat de mairie.

EST INFORME que dans le cadre de l'installation de la fibre optique des tranchées seront réalisées, début janvier, entre les 5 armoires. En ce qui concerne le déploiement de la fibre il faudra attendre le premier semestre 2020.

PREND CONNAISSANCE qu'en ce qui concerne le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire, les trois architectes retenus ont jusqu'au 26 novembre midi pour déposer leur offre. L'examen de ces dernières sera effectué en jury de concours le 13 décembre 2019.

EST INFORME que la commission communication a finalisé le travail nécessaire à l'élaboration du nouveau site internet, travail qui a été transmis à l'entreprise retenue. La maquette du site sera transmise d'ici un mois.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission pour son implication et pour l'important travail réalisé.

EST INFORME que le vidéoprojecteur de la salle polyvalente a été changé et qu'il sera désormais possible d'utiliser les micros depuis la salle sans passer par la régie.

ENTEND Monsieur le Maire apporter des informations quant à la labellisation des MSAP en Maisons France Services.

PREND CONNAISSANCE qu'une seule MSAP a été labellisée dans le département de l'Ain il s'agit de celle de VaiseRhône (secteur de Bellegarde sur Valserine).

EST INFORME que d'autres propositions seront faites en juin 2020 et en 2021.

Monsieur le Maire sollicite Edwige GUEYNARD pour avoir des informations quant à l'extension de la maison de santé de Chalamont.

Edwige GUEYNARD informe l'assemblée que l'extension est d'environ 120 m², elle apporte le détail de cette extension (un nouveau cabinet, une salle de réunion et une extension du cabinet dentaire en autre) et stipule qu'une réunion publique se déroulera le 18 décembre afin de présenter le projet.

Monsieur le Maire demande que le projet soit préalablement présenté au conseil municipal.

EST INFORME des animations organisées le vendredi 6 décembre et le samedi 7 décembre dans le cadre du Téléthon.

PREND CONNAISSANCE d'un courrier émanant de Monsieur Patrick CHAIZE, apportant des éléments quant à la réforme de la taxe d'habitation et de la fiscalité locale. Ce dernier comporte une simulation incluant un coefficient correcteur permettant à la collectivité de rester sur le même montant.

EST INFORMÉ des remerciements émanant de la famille MALLET pour le témoignage de soutien apporté par la municipalité lors du décès de Jean Désiré MALLET.

EST INFORMÉ des remerciements émanant de Monsieur Thierry BESACIER pour le témoignage de soutien apporté par la municipalité lors du décès de son père.

Prochain conseil municipal fixé le 16 décembre 2019 à 20h30

Séance levée à vingt et une heures trente

Le Maire,

Le secrétaire de la séance,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,